

COVID-19

Message d'information aux maires et présidents de communautés de communes et d'agglomération

- N°45 de l'année 2021 -

1. Point de situation sanitaire en Bretagne et dans les Côtes d'Armor

Données au 23/10/2021 sur les 7 jours précédents

Pour la Bretagne

- le taux d'incidence s'élève à **43,3 cas pour 100 000 habitants** ;
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, **de 1,9 %**.

Dans le département des Côtes d'Armor

- le taux d'incidence s'élève à **49,8 cas pour 100 000 habitants**.
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, **de 2,1%**

Ces deux indicateurs sont en hausse aux niveaux régional et départemental pour le mois d'octobre.

Information Coronavirus COVID-19 / Principaux sites d'information

Informations et recommandations : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Lieux de dépistage et de vaccination: www.sante.fr

Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

2. Campagne de vaccination


2-1 Données

Au 24 octobre, 1 014 432 injections ont été effectuées dans le département, comme suit :


- 513 892 premières injections
- 469 273 deuxièmes injections
- 31 267 rappels

A cette même date, 98,4 % de la population de 12 ans et plus a reçu au moins une dose et 94,9 % a terminé son parcours vaccinal.

2-2 Centres de vaccination



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

COVID-19 : avec ou sans rendez-vous VACCINEZ-VOUS PRÈS DE CHEZ VOUS

Horaires des centres de vaccination

- **Dinan** [*Centre des congrès, rue Victor Basch*] → le lundi de 9h à 17h ; le mercredi de 13h à 17h30 ; le samedi de 9h à 17h
- **Gouarec** [*Salle du Bel Air*] → le jeudi de 13h à 18h
- **Guingamp** [*Centre social, rue Hyacinthe Cheval*] → le jeudi et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 12h30
- **Lamballe** [*Salle municipale, 6 rue Mouexigne*] → le lundi et le mercredi de 9h à 12h45 et de 14h à 17h45 ; le samedi de 9h à 13h45
- **Loudéac** [*Foyer municipal, 34 rue de Moncontour*] → le jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 ; le samedi de 9h à 13h45
- **Paimpol** [*Rue de Cruckin*] → le lundi et le jeudi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h15 ; le samedi de 9h à 12h15
- **Pleumeur-Bodou** [*Pôle Phoenix*] → le lundi et le mercredi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 12h30
- **Ploufragan** [*Espace des Sciences et Métiers*] → le jeudi et le vendredi de 8h40 à 12h30 et de 13h40 à 17h30 ; le samedi de 8h40 à 12h30

Gratuit |
Munissez-vous de votre pièce d'identité, carte vitale ou attestation de droits

Les centres de vaccination sont ouverts 2,5 jours par semaine à l'exception de Gouarec ouvert uniquement le jeudi après-midi et qui fermera le 28 octobre au soir.

La réservation est possible en ligne sur www.keldoc.fr sauf pour Dinan qui dépend de www.doctolib.fr et pour tous les centres par téléphone au 02. 57. 18. 00. 60

Toutes les informations sur les lieux de vaccination et de dépistage dans le département sont accessibles sur www.sante.fr

3. Points de vigilance

3-1- Les associations

Toutes les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives organisées dans les établissements recevant du public précisés à [l'article 47-1](#) du décret du 1^{er} juin 2021 sont soumises au **passé sanitaire**. Le passe sanitaire doit donc être contrôlé à chaque séance, à chaque moment de convivialité (repas, buvette, ...), pour tous les participants et encadrants à partir de 12 ans et 2 mois.

Les activités à domicile ne sont pas soumises au passe sanitaire mais doivent respecter les gestes barrières.

3-2- La vulnérabilité des personnes âgées de plus de 65 ans

En raison d'une hausse des contaminations des plus de 65 ans, une vigilance accrue est souhaitable avec notamment une invitation à renforcer **l'application des gestes barrières** lors des activités (port du masque, distanciation, sociale, suppression des poignées de mains et des embrassades, ...).

Une campagne de rappel vaccinal a été lancée le 1^{er} septembre 2021 et cible les personnes âgées de plus de 65 ans ayant terminé leur schéma vaccinal il y a plus de six mois. Seul un schéma vaccinal complet protège des formes graves.

Les associations des aînés et les collectivités locales peuvent solliciter les médiateurs Lutte anti-COVID (LAC) pour des opérations de sensibilisation et l'aide à la prise de rendez-vous dans le cadre de la campagne vaccinale du Covid-19, tant pour le rappel que pour les premières et secondes injections.

3-3- La campagne de rappel

L'[injection de rappel](#) est recommandée pour :

- les personnes de 65 ans
- les personnes présentant des comorbidités
- les personnes immunodéprimées
- les professionnels qui prennent en charge ces personnes fragiles, ainsi que leur entourage.

Cette administration d'une dose de vaccin est destinée à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

Actuellement, seul le vaccin Pfizer est éligible pour ce rappel. Il peut être administré par un professionnel de santé (médecin généraliste, infirmier, pharmacien, ...) et il est compatible avec l'administration du vaccin contre la grippe hivernale. Il vous est demandé d'apposer l'affiche jointe au présent message dans le maximum d'établissements recevant du public (salle communale, mairie, ...).

3-4- Festivités pour Halloween

Il est rappelé que la déambulation en groupe dans les rues et les rassemblements festifs sur la voie publique sont soumis au port du masque sanitaire pour les adultes et enfants de plus de 11 ans, au titre de l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur.

3-5- Cérémonies du 11 novembre

Dans le cadre des cérémonies du 11 novembre, les gestes barrières devront être appliqués et le port du masque obligatoire en extérieur, conformément à l'arrêté préfectoral puisqu'il s'agit d'un rassemblement sur la voie publique.

Dans l'hypothèse où un vin d'honneur serait servi à l'issue de ces cérémonies, le passe sanitaire devra être mis en place, pour cette dernière séquence.

Tout moment de convivialité en intérieur ou en extérieur (repas, vin d'honneur, goûter) doit donner lieu à la mise en place du passe sanitaire.

3-6- Assemblées délibérantes et cérémonies

Les cérémonies civiles et assemblées délibérantes des collectivités ne sont pas soumises au passe sanitaire mais doivent respecter les gestes barrières dont le port obligatoire du masque. Il en est de même pour les cérémonies religieuses.